REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 11 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi onze septembre deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme CALAIS Martine, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints; M. BESNARD Pascal, M. BOUGET Philippe, Mme CESAR Marie-Laure, Mme FOLLIOT Mathilde, M. MAILLARD Denis, M. PREVOST Corentin.

<u>Absents excusés : M. BIGOT Guillaume, M. NOLTINCX Patrick, M. LE PERRON Jean-Luc (donnant pouvoir à M. FOURET Hubert), M. LOUVET Fabrice, M. RUELLE Jean-Luc.</u>

Secrétaire de séance : Monsieur FOURET Hubert.

Le compte rendu de la réunion du 24 juillet 2020 est approuvé.

DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Sur demande de la préfecture, il convient d'apporter des précisions sur les points 2-3-15-16-17-20-21 de la délibération n°2020-05-04. Les points 2, 21 et 22 ont été supprimés.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2. De procéder, dans les limites fixées ci-après par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - Les emprunts :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligatoire ; libellés en euro ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ciaprès :

- ✓ Des droits et échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- ✓ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- √ La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- ✓ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4. De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8. D'accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur les zones UA et UB du PLU;
- 15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ci-après et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € :
 - a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,
 - b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune,
 - c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- 16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 10 000.00 € ;
- 17. De donner, en application de l'article L ;324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 € sur une durée maximale de 24 mois ;

Conformément à l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT CLECT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 24 juillet 2020, un représentant auprès de la CLECLT a été nommé. Il s'agit de Monsieur Jean-Louis GROULT.

Lors du conseil communautaire du 30 juillet 2020, il a été décidé, qu'il y aurait aussi un représentant suppléant.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut procéder à la désignation d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉSIGNE M. BESNARD Pascal comme représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

CANDIDATURE COMMISSION A L'IBTN

- Action sociale (CIAS) et citoyenneté : Mme VAUQUELIN Sylvie (1).
- Développement durable et Transition énergétique : M. BESNARD Pascal (2).
- Environnement et Grand Cycle de l'Eau : M. BESNARD Pascal (1).
- Economie :
- Tourisme: Mme CALAIS Martine (2).
- Finances: M. GROULT Jean-Louis (1)
- Ruralité et développement agricole territorial :
- Aménagement du territoire :
- Mobilité et transports : M. LE PERRON Jean-Luc (1).
- Ressources Humaines et administration générale :
- Culture, sports, patrimoine et actions éducatives : Mme CALAIS Martine (1).
- Assainissement Collectif: M. GROULT Jean-Louis (2)
- Assainissement Non Collectif:

- Déchets ménagers : M. BESNARD Pascal (3).
- Politique de l'habitat et aire d'accueil des gens du voyage : Mme CALAIS Martine (3).
- Voirie, espaces verts et fourrière animale et patrimoine foncier intercommunal : M. GROULT Jean-Louis (3)

BULLETIN MUNICIPAL (DEVIS)

Mme CALAIS Martine Vice-présidente de la commission « communication » présente un devis pour la réalisation du bulletin municipal qui pourrait être diffusé tous les 4 mois :

Entreprise « Lesbologos »

Pour le premier exemplaire :

- Devis n° 09/2020/1185 avec deux options :
 - Option n°1 = conception ligne graphique, exécution du journal de 8 pages et impression papier 135 g couché demi-mat pour la somme de 1 235.00 € HT (1 482.00 € TTC).
 - Option n°2 = conception ligne graphique, exécution du journal de 8 pages et impression papier 135 g offset recyclé non blanchi pour la somme de 1 300.00 € HT (1 560.00 € TTC).

Pour les autres exemplaires :

- Devis n° 09/2020/1185 avec deux options :
 - Option n°1 = exécution du journal de 8 pages et impression papier 135 g couché demimat pour la somme de 910.00 € HT (1 092.00 € TTC).
 - Option n°2 = exécution du journal de 8 pages et impression papier 135 g offset recyclé non blanchi pour la somme de 975.00 € HT (1 170.00 € TTC).

Les membres du conseil municipal trouvent que le coût d'exécution du journal est trop cher (585.00 € HT). Mme VAUQUELIN Sylvie propose de faire la mise en page du journal. A voir, peut-être pour faire l'impression par l'entreprise « Lesbologos »

Mme CALAIS Martine précise, qu'elle va revoir le représentant de l'entreprise « Lesbologos » pour négocier le prix. Elle précise qu'elle va demander des devis à d'autres entreprises.

Le conseil municipal décide de surseoir la décision.

DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TROTTOIRS « RUE DES FRÉRES BOIVIN »

Monsieur le Maire prend lecture d'un mail de M. et Mme STEFANINI demeurant 8 rue des Frères Boivin concernant le stationnement des riverains sur les trottoirs et la présence de conteneurs poubelles sur ces mêmes trottoirs. Il précise aussi que le mail a été adressé à la préfecture de l'Eure. M. et Mme STEFANINI ont pris contact aussi avec l'IBTN au niveau du service juridique.

La commission travaux s'est rendu sur place et a constaté que le trottoir faisait 2m40 (voir photos). Or, légalement la largeur d'un trottoir est de 1m40. Après vérification auprès de la Sous-Préfecture, le Maire est libre en ce qui concerne la voirie communale.

Il propose au conseil municipal de tracer une ligne discontinue à hauteur de 1m40 afin d'autoriser le stationnement sur le trottoir qui a un pan coupé au niveau de l'élargissement du trottoir au niveau du n°2 jusqu'au n°10 (inclus) de la rue des Frères Boivin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE la proposition de M. le Maire. AUTORISE l'installation des panneaux de signalisation concernant le stationnement.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

TRAVAUX

TROTTOIRS

Passages piétons : Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de repeindre les passages piétons de la commune. Monsieur le Maire présente un devis pour un passage piéton de 6 bandes, le coût est de 260.00 € HT (312.00 € TTC). Le traçage sera fait en résine thermoplastique (durée de 12 ans). Il y a environ 15 passages piétons à refaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE son accord pour la réfection des passages piétons de la commune.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PORTE EGLISE DE SAINT AQUILIN

Monsieur le Maire présente de deux devis concernant la réfection de la porte de l'église de Saint Aquilin :

- Normandie peinture : devis n°20200826 (ponçage nettoyage et 2 couches de peinture) d'un montant de 395.16 € HT (474.19 €TTC).
- HARANG Franck: devis (décapage complet, ponçage, époussetage, couche d'impression, rebouchage des fissures, 2 couches de peinture recto-verso) d'un montant de 1 580.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le devis n° 20200826 de Normandie peinture pour un montant de 395.16 € HT (474.19 € TTC).

Par 10 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.

o RAMBARDE STOP « RUE DU MOULIN »

La clôture a été cassée par une benne, mais la commune ne connait pas l'identité de la personne. Il faut refaire 9 mètres de mur, 3 poteaux et 6 lisses (à voir peut-être 2 lisses de récupérable). Il conviendrait d'avertir l'agence routière concernant le STOP est en mauvais état. Des devis vont être demandés pour la prochaine réunion de conseil municipal.

○ CHEMIN RURAL N°29

Monsieur le Maire prend lecture d'un courrier de l'entreprise ZALKIN concernant le chemin rural n°29 « sente reliant la route André Zalkin à la rue Gilbert Hue » concernant le fait qu'elle est en mauvaise état.

La commission travaux s'est réunie le mercredi 9 septembre 2020, afin d'examiner le projet. Monsieur le Maire présente le devis n° DE20140931 de l'entreprise CHESNOT d'un montant de 4 530.00 € HT (5 436.00 € TTC) afin de bétonner le chemin n°29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le devis n° DE20140931 de l'entreprise CHESNOT d'un montant de 4 530.00 € HT (5 436.00 € TTC).

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

IMPASSE TURBOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un trou à la jointure de la RD 819 et l'impasse Turbot. Après vérification auprès de l'IBTN et de l'agence routière de Brionne, la réparation incombe à la Mairie.

DÉFIBRILLATEURS

Défibrillateurs Entièrements Automatiques (DEA)

Monsieur le Maire présente trois devis concernant l'acquisition de deux défibrillateurs DEA afin d'équiper l'École primaire et la Mairie, sur sa facade extérieure :

- Entreprise SEDI: devis n°107290 d'un montant de 3 021.00 € HT (3 625.20 € TTC).
 (Contrat de maintenance offert la première année, ensuite 180 € HT par défibrillateur et par an.
- Entreprise SCHILLER: devis n°20OPP-CK-02246 d'un montant de 2 788.00 € HT (3 345.60 € TTC). (Contrat de maintenance offert la première année, ensuite 99.00 € HT par défibrillateur et par an.
- Entreprise DÉFIBRIL : DEVIS n° DE200909/76894 d'un montant de 3 018.60 € HT (3622.32 TTC). (Contrat de maintenance de 120.00 € HT par défibrillateur et par an).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE SON ACCORD pour le devis n° DE200909 / 76894 de l'entreprise DÉFIBRIL pour un montant de 3 018.60 € HT (3 622.32 € TTC).

Par 10 voix pour, 1 voix contre, et 0 abstention.

QUESTIONS DIVERSES

- Caméra Champ de Foire (voir les autorisations avec la Sous-Préfecture).
 Mme VAUQUELIN propose l'enfouissement des conteneurs.
- Rénovation abris de bus.
- Cavée devant chez M. HOLAY = sera fait par les employés techniques à la main, la tractopelle de l'IBTN n'a pas le bras assez long pour y aller.
- Mme CESAR Marie-Laure : demande si La Petite Auberge est toujours ouverte, et si l'activité va reprendre.
- Mme BODNARESCU: problème avec le bruit du garage (compresseur). Le problème devait être réglé par le locataire qui devait le changer de place, or à ce jour le problème persiste.
 Mme CALAIS Martine demande qu'un courrier soit envoyé pour l'inviter à réduire le bruit.
 Monsieur le Maire va aller voir directement le locataire du 3, rue de l'Église.
- Miroir face au chemin de la Vallée : voir avec Mme CHESNOT Jeannine, car la haie appartient à celle-ci. Mr BOUGET propose d'arracher la haie. Il propose aussi d'acheter un miroir avec une vision plus large.
- Inondation : M. BESNARD demande ce qui va être fait pour Mme RIVIERE-SASSIER.

 Mme VAUQUELIN signale que le ruissellement des champs est récurrent. A ce jour,
 l'IBTN ne propose aucune solution.
- Conteneur à l'entrée de Montreuil : il ne devrait pas être autorisé, car cela favorise le dépôt sauvage de déchets.
- Bail 14, rue Grande.
- Achat terrain de Mme PITTE, M. GROULT doit aller la voir.
- Table de camping à Saint Aquilin.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23 : 08.